



**CGT ÉDUC 'ACTION 28**  
[1erdegre28@cgt.educ.fr](mailto:1erdegre28@cgt.educ.fr) ■ 07.67.02.40.92  
**CGT Coordination syndicale**  
**départementale des services publics 28**  
06.68.36.33.43  
**SUD éducation 28**  
[contact@sudeducation28.org](mailto:contact@sudeducation28.org) ■ 06.17.24.14.80



# SILENCE DE MORT AUTOUR DE L'AMIANTE DANS LES ÉCOLES !

Chartres, le 05 mars 2025

La CGT éduc'action 28, la CGT Coordination syndicale départementale des services publics 28 et SUD éducation 28 alertées de travaux conduits en toute illégalité sur des matériaux contenant de l'amiante dans trois écoles primaires du département : l'école Louis Aragon de Vernouillet, l'école Jean ZAY de Mainvilliers, l'école de Mézière en Drouais. Rappelons que les travaux, conduits sur des matériaux contenant de l'amiante, doivent être réalisés par des entreprises spécialisées SS3 et SS4. Auparavant, un Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) réalisé par les propriétaires des locaux est obligatoire. Cela ne doit, en aucun cas, être réalisé par les agents de la commune.

Nos organisations ont immédiatement alertés les communes concernées, la DSDEN et ses instances de Santé et de Sécurité au Travail, la Préfecture et l'ARS par courrier en janvier dernier. Alors que ces travaux, menés en dehors de toute réglementation, ont sans nul doute provoqué la libération de fibres d'amiante cancérogènes sans effet de seuil et exposés les agents communaux qui sont intervenus mais aussi les usagers, personnels et élèves. **Aucune des instances interpellées, mis à part la CARSAT, n'a daigné répondre aux organisations syndicales, semblant privilégier l'omerta plutôt que la santé des personnels et des élèves !** Comment est-ce encore possible en 2025 après la mise à jour du scandale qu'est l'amiante ?

En ce même mois de janvier nos organisation syndicales ont été alerté par des personnels de dégradations importantes de matériaux contenant de l'amiante à l'école élémentaire de Cherisy nécessitant des travaux d'urgence. Là aussi nos syndicats ont interpellé la collectivité territoriale et les instances de l'éducation nationale et de l'Etat. **Une nouvelle fois, courrier resté sans réponse, hormis la CARSAT, laissant plané un silence criminel.**

**Ces négligences et contournements de la loi ne font qu'aggraver et exposer des adultes et des enfants à des fibres cancérogènes sans effet de seuil, ce qui signifie que quelque soit le volume de fibres ou la durée d'inhalation, des cancers sont susceptibles d'apparaître chez les personnes exposées 10 , 20 ou 30 ans après les expositions.** Rappelons aussi que selon l'Anses (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.) « *les expositions professionnelles passives : [...]concernent les personnes qui travaillent soit à proximité de travailleurs intervenants sur des matériaux contenant de l'amiante, soit dans des locaux où les matériaux amiantés présents dans la structure des bâtiments se dégradent.* » ([www.anses.fr/fr/content/lamiante-sujet-toujours-dactualite](http://www.anses.fr/fr/content/lamiante-sujet-toujours-dactualite))

Plus grave encore, nos organisations syndicales ont fait le terrible constat que **ces quatre collectivités territoriales , Vernouillet – Mainvilliers – Mézière en Drouais – Cherisy refusent la transparence et se mettent dans l'illégalité** en séquestrant le Dossier Technique Amiante des établissements d'enseignement, pourtant normalement accessibles sans contrainte aux représentants du personnel que sont nos organisations syndicales.

**La CGT éduc'action28, la CGT Coordination syndicale départementale des services publics 28 et SUD éducation 28 revendiquent enfin:**

- **Le retrait de l'amiante présent dans les écoles sous toutes ses formes**

- la planification de travaux de désamiantage par des entreprises habilitées des bâtiments scolaires afin d'éliminer tout risque présent et à venir d'exposition à ces matériaux cancérigènes.
- la mise en place en urgence de mesures de présence de fibres d'amiante à l'air libre dans ces locaux scolaires notamment par le biais de prélèvements surfaciques.
- La délivrance immédiate d'attestation d'exposition à l'amiante pour les personnels et les élèves comme l'exige la loi (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique).
- Un dépistage systématique et une surveillance médicale des personnes exposées (personnels et élèves) notamment par la médecine du travail ainsi qu'une indemnisation de tous les personnels qui ont été/sont ou vont être exposés à l'amiante présent dans ces bâtiments scolaires. (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique).

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter la CGT éducation 28 et SUD éducation 28 - CGT Coordination syndicale départementale des services publics 28.

[1erdegre28@cgteduc.fr](mailto:1erdegre28@cgteduc.fr) téléphone 07 67 02 40 92  
[contact@sudeducation28.org](mailto:contact@sudeducation28.org) téléphone 06.17.24.14.80